

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LE DIMANCHE 12 OCTOBRE 2025

Vu

- Le Code de la route,
- Le Code des communes,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,

Considérant

Que des manifestations concernant l'exposition d'une foire à tout se déroulera le dimanche 13 octobre 2025, rue du Stade,

ARRÊTONS :

Article 1 :

Du dimanche 13 octobre 2025 à partir de 8h00, la rue du Stade sera barrée à hauteur du numéro 281 jusqu'au 190, zone de périmètre de la foire à tout pour sécuriser les piétons et le stationnement y sera interdit.

Article 2 :

Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées et portées à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pavilly.

Fait à Saint-Ouen-du-Breuil,

Le Maire,
Nicole DEHAIS

